

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire

Commission espèces – habitats (CEH)
du 13 décembre 2017

Quorum de la commission espèces - habitats : 9 personnes

Ordre du jour

Horaire	Sujet	Porteur du projet	Durée de la présentation	Rapporteur	Durée du débat (questions + délibération)
9h45	Introduction : ordre du jour, dates des CEH en 2018			Animateur de la commission et DREAL	5 min
9h55	Discussion sur les demandes de dérogation « goélands »	<i>CSRPN</i>	5 min	CSRPN	20 min
10h25	Avis sur une DEP en 72 pour la coupe d'un arbre à Grand Capricorne par Nicolas Rabouan	<i>DDT 72</i>	10 min	CSRPN	15 min
10h55	Présentation de la nouvelle liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : groupes syrphidae (?), poissons continentaux, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères	DREAL		CSRPN	1 h 00
12h20	Questions diverses				

Nombre de votants : 11 dont 1 pouvoir.

L'effectif de la commission au complet étant de 18 membres, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Introduction

Dates des commissions espèces-habitats de 2018 :

- 22 janvier matin à la DREAL (séance plénière l'après-midi à la Région)
- 21 mars
- 13 juin
- 12 septembre
- 14 novembre

Discussion sur les demandes de dérogations « goélands » - Auto-saisine de la CEH

Actuellement il existe un arrêté cadre ministériel pour la destruction/stérilisation des œufs de goélands dans les centres-villes mais il n'est pas possible de détruire des individus (poussins, jeunes ou adultes). Le but de ces stérilisations est de diminuer les nuisances tout en évitant les impacts sur les populations. En parallèle, les communes doivent prendre d'autres mesures telles que la fermeture des poubelles, le nettoyage des villes, la gestion des criées...

La DREAL n'a cependant pas le temps de synthétiser annuellement les résultats des opérations de stérilisations. Ce travail de synthèse et de suivi serait encore plus intéressant à l'échelle interrégionale.

Il est à noter que :

- le Ministère semble vouloir mettre en place une doctrine pour les goélands similaire à celle du Grand Cormoran afin d'éviter de passer en CSRPN ;
- la commune des Sables d'Olonne souhaite urbaniser une friche industrielle/militaire, des DEP sur les goélands sont à prévoir ;
- en Bretagne, les agents de l'ONCFS ont tiré des goélands à la suite de demandes répétées des mytiliculteurs (solution non pérenne). Ce problème risque de se poser dans les Pays de la Loire.

Une synthèse de ce sujet va être réalisée par la CEH, le but étant de savoir comment traiter les différents types de dossiers (centres-villes, mytiliculture, maraîchers...) en attendant une éventuelle doctrine nationale mais aussi d'avoir des dossiers de DEP plus complets de la part des DDT .

Avis sur une demande de DEP de destruction d'un arbre à Grand capricorne - 72

La demande de DEP concerne la coupe d'un arbre abritant du Grand capricorne (trous d'écoulements) situé sur un terrain privé mais qui pose des problèmes de sécurité publique vis à vis de la route riveraine. L'arbre en question est en fin de vie et il existe sur la même parcelle un autre individu plus vigoureux qui est déjà colonisé par le Grand capricorne. La DDT a demandé que l'arbre une fois coupé soit maintenu couché sur la parcelle pendant 3 ans pour permettre l'émergence des derniers individus.

Questions : Pourquoi le haubanage de l'arbre n'a pas été retenu comme solution ? Pourquoi la DDT n'a-t-elle pas demandé que le fût soit positionné verticalement (attaché à un autre arbre), comme cela est demandé lors des gros chantiers de travaux publics ?

Réponse DDT : ces deux solutions ont été écartées par la DDT, car les coûts de mise en œuvre étaient trop importants sachant qu'un autre arbre, accueillant déjà du Grand capricorne, est présent sur la parcelle.

De plus dans le cadre de la LGV, la DDT a demandé que soit mise en place une expérimentation pour connaître la solution la plus pertinente : arbre debout ou couché. Il est encore trop tôt pour avoir un retour de cette expérimentation.

Remarque de la CEH: dossier avec peu d'enjeux à voir si ce type de dossiers doit être présenté systématiquement en CSRPN. Une doctrine en la matière pourrait simplifier les avis du CSRPN mais se pose néanmoins la question du rôle d'espèce parapluie du Grand Capricorne. En effet, les arbres habités par le Grand Capricorne peuvent l'être aussi d'un grand nombre d'espèces intéressantes pas nécessairement protégées ou pas toujours faciles à détecter (chiroptères, Pique-prune...). L'avis de l'expert « invertébrés » du CSRPN (absent aujourd'hui) serait à recueillir sur cette question.

Vote :

- Favorable: 11
- Défavorable:0
- Abstention: 0

Vote favorable à l'unanimité sans réserve.

Révision de la liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : point d'avancement par groupes

En terme de planning, il est prévu de valider l'ensemble des listes au CSRPN plénier du 26 avril 2018. En conséquence seront présentées :

- le 22 janvier 2018 les listes Rhopalocères, poissons et Syrphidae
- le 21 mars 2018 les listes flore, Arachnides, Hétérocères et les groupes traités par le Gretia.

Le coordinateur du groupe des Arachnides indique qu'il n'a toujours pas reçu les données du Gretia.

La DREAL rappelle que le choix pour chaque espèce examinée doit être justifié que l'espèce soit retenue ou non.

Le résultat final de la liste des espèces déterminantes Znieff ne fera pas apparaître les notes par critères mais des croix, par souci de cohérence et de lisibilité entre les groupes.

Liste oiseaux

Par rapport à la liste précédente, il a été ajouté les mentions de nicheur et de cortège.

Les espèces bénéficiant du critère « cortège » sont des espèces qui peuvent présenter une certaine plasticité de leurs milieux de reproduction ou dont le territoire n'est pas pertinent de classer en Znieff si elles s'y trouvent seules. Il est donc acté que ces espèces « cortège » ne seront retenues comme déterminantes que si au moins une autre espèce déterminante d'oiseaux est présente sur le territoire considéré.

Pour les espèces hivernantes, le seuil RAMSAR d'importance nationale a été utilisé. Ces espèces serviront à décrire des ZNIEFF de type II.

Il a été choisi de ne retenir que le Goéland marin parmi les espèces de goélands car en tant qu'espèce parapluie, elle permet de prendre en compte les colonies des autres goélands en milieu naturel.

Le travail sur les espèces marines doit être poursuivi. Ces espèces ne seront pas intégrées à la liste continentale mais elles pourront amender la liste marine qui pour l'instant ne prend pas en compte les oiseaux et mammifères. Le territoire concerné par les oiseaux marins concerne la ZEE.

Les espèces se reproduisant sur les bâtiments n'ont pas été retenues à ce stade (exemple : le Moineau souldie). La DREAL doit se renseigner auprès du niveau national et éventuellement auprès d'autres DREAL pour savoir comment ces espèces sont considérées. Cette question se pose aussi pour les chauves-souris.

Le Bruant jaune n'a pas été retenu, car, bien qu'en déclin, il est encore largement répandu.

Les nicheurs accidentels et peu exigeant comme l'Élanion blanc, n'ont pas été retenus.

Vote de la liste des espèces déterminantes oiseaux telle que présentée à la CEH (sous réserve des espèces anthropophiles)

- Favorable : 11
- Défavorable : 0
- Abstention: 0

Liste mammifères

Il a été retenu 31 espèces de mammifères, ce nombre est équivalent à celui de la liste précédente.

Des critères supplémentaires à ceux du MNHN ont été utilisés, du coup des espèces non déterminantes avec les critères du MNHN ont pu tout de même être retenues (le terme de « nurseries importantes » a été volontairement choisi sans seuil chiffré).

Il est à noter que :

- le Vison d'Europe a été retiré de la liste car pour l'instant il semble disparu des Pays de la Loire. La liste pourra être modifiée si sa situation évolue. Cependant, la DREAL se réserve aussi la possibilité de l'intégrer par souci de cohérence avec son statut réglementaire en sud Vendée ;
- la Pipistrelle commune a été intégrée pour le critère de nurseries importantes (critère supplémentaire) et parce que les effectifs de cette espèce sont en chute ;
- le Lapin de garenne a été intégré car son aire de répartition naturelle est très restreinte (introduit ailleurs en France : aire de répartition issue des données de l'IUCN) ;
- le Lérot : a été ajouté car son aire de répartition naturelle est très restreinte (aire de répartition issue des données de l'IUCN).

La DREAL demande à ce que la méthode concernant les critères supplémentaires soit plus détaillée dans la colonne « remarque », afin de conserver une trace de chaque décision.

Comme pour les oiseaux, la DREAL se renseigne sur le statut des espèces anthropophiles dans les autres régions françaises.

Vote de la liste des espèces déterminantes mammifère telle que présentée à la CEH (sous réserve des espèces anthropophiles)

- Favorable : 6
- Défavorable : 0
- Abstention: 5 (en raison d'espèces anthropiles présentes dans la liste)

Liste amphibiens et reptiles

Les trois critères du MNHN ont été utilisés pour créer la liste :

- critère A : issu de données calculées à partir de l'atlas national et de l'atlas des Pays de la Loire en cours de rédaction. 1pts supplémentaire a été ajouté quand l'espèce est rare sur la zone géographique,
- critère B : à dire d'experts en prenant en compte les différences départementales,
- critère C : à dire d'experts basés sur les listes rouges et les listes régionales.

Il a été ainsi obtenu 3 notes pour chaque espèce qui ont été additionnées. Pour retenir les espèces déterminantes, le curseur a été positionné à 6 afin de conserver la Rainette verte (possibilité de désigner des ZNIEFF de bocages en Vendée).

De nouvelles données ont permis d'ajouter trois espèces par rapport à la liste précédente.

La Cistude a été retirée, car son indigénat n'est pas prouvé. Les hybrides naturels ont aussi été retirés.

Concernant la Couleuvre verte et jaune, le critère C (Sensibilité=3) paraît un peu élevé aux membres de la commission car l'espèce est dans une dynamique positive. Néanmoins, ce niveau a été retenu car l'espèce subit des impacts routiers importants et parce qu'elle n'est présente qu'en France et en Italie.

Au final, 22 espèces ont été retenues comme déterminantes soit les 2/3 des espèces présentes en Pays de la Loire. Ce chiffre paraît important mais les reptiles et amphibiens ont de faibles capacités de dispersion et sont fortement impactés par la modification des paysages. Le groupe de travail « herpéto » a choisi de retenir un nombre assez important d'espèces et de discuter dans un second temps, lors de la création de ZNIEFF.

Vote de la liste des espèces déterminantes amphibiens/reptiles telle que présentée à la CEH

- Favorable : 7
- Défavorable : 0
- Abstention: 4

Questions diverses :

Espèces sensibles au sens du SINP

Dans l'outil de visualisation du SINP, les espèces sensibles déterminées par le CSRPN seront floutées soit à la maille communale ou à la maille 10x10 voire ne pas être affichées du tout.

Comme mentionné en CSRPN plénier, l'organisation pour la création de cette liste sera identique à celle des listes d'espèces déterminantes (groupes de travail similaires, incluant des + experts extérieurs si besoin).

Le travail commencera après la finalisation de la liste déterminante ZNIEFF et devra se terminer pour la fin 2018.

Disciplines manquantes au sein du CSRPN

Suite à une demande du conseil régional les membres doivent préciser si des disciplines semblent manquer au sein du CSRPN des Pays de la Loire. Les réponses doivent être rapides pour que l'arrêté d'intégration des nouveaux membres soit signé avant l'été.

Fait le 22 décembre 2017

Jean-Guy Robin, animateur de la Commission

